



COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 11 juin 2018
Séance n° 2018 – 05

Nbre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

L'an deux mille dix-huit le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Janine Penguen, Chantale Corbeau, Odile Noël, Sylvie Troude, Chantal Adam, Monique Le Gall (arrivée à 20h41)

Messieurs Raymond Dupuy, Jean-Pierre Bouaissier, Michel Roger, Laurent Buscaylet, Henri Ruellan, Daniel Brindejone, Jean-Louis Bienfait, Dieter Frieling

Absents excusés : Angélique Restoux donne procuration à Karine Norris-Ollivier

Serge Auffret donne procuration à Henri Ruellan

Absent : Stéphane Loyant

Secrétaire de séance : Madame Sylvie Troude a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 06 juin 2018

Ordre du Jour :

- Restructuration et extension de l'école des Badioux et du restaurant scolaire – Avant-Projet définitif (APD) et honoraires de maîtrise d'œuvre – Validation
- Restructuration de la Salle Bertrand Robidou (Maison de la Citoyenneté) – Attribution des marchés
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modification n°3 - Approbation
- Eau potable – Travaux d'extension du réseau l'Epine / Le Champ Lison – Validation
- Bibliothèque municipale – Désherbage de livres et magazines
- Budget 2018 – Investissement – Virement de crédits - Approbation

Ouverture de la séance à 20h30

Délibération n° 2018-05-001

Objet : Restructuration et extension de l'école des Badioux et du restaurant scolaire – Avant-Projet Définitif (APD) et honoraires de maîtrise d'œuvre - Validation

Par délibération du 22 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de concours pour la restructuration et l'extension de l'école des Badioux et du restaurant scolaire.

A l'issue de la procédure de concours et donc du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (Cabinet a/LTA) validé par le conseil municipal dans sa séance du 18 septembre 2017, une phase de négociation a été engagée ; celle-ci a eu pour objectif de moduler le projet et de l'adapter au maximum aux besoins exprimés par la maîtrise d'ouvrage.

Il est rappelé que le montant des honoraires initial avait été estimé à 346 360 € ht, soit un taux de rémunération de 12,37 %.

A la faveur de cette phase de négociation, la commune a sollicité 2 évolutions importantes :

- le repositionnement du bâtiment de la cuisine en partant du nord de la cour du primaire avec un accès des livraisons par la voie -est pour éviter les conflits de circulation sur la zone d'accueil à l'ouest ;
- la prise en compte de ses choix éco-responsables sur le plan énergétique en privilégiant la filière bois.

Ces choix ont généré très directement des conséquences techniques et financières, dont les principales sont les suivantes :

- un surcoût pour la voirie côté-est
- pour le chauffage, la nécessité d'un sous-sol pour les chaudières (bois granulés) : génie-civil (65 520 €), sous-station (25 000 €), chaudières (40 000 €).

Par ailleurs, la commune a souhaité intégrer quelques postes complémentaires :

- la réfection de la clôture et du portail (rue du Général de Gaulle) ; (16 370 €)
- le système d'alarme PPMS (15 000 €)
- la production d'électricité par panneaux photovoltaïques (12 000 €)

Enfin, pour rationaliser au maximum l'engagement financier, la commune a validé la suppression de 2 classes élémentaires sur 2 niveaux en les re-créant dans l'espace « préau » ; l'extension à 13 classes pouvant ultérieurement s'opérer sur l'espace libéré (- 51 200 €).

En parallèle un auvent le long de la salle de restauration et de la façade nord de la maternelle sera prévu (29 100 €).

Ainsi, sur la base de ces modifications majeures et celle de quelques adaptations de moindre importance, (en plus et en moins), le montant des travaux de l'avant-projet définitif (APD) proposé au conseil municipal est arrêté à 3 096 255 € ht.

Par ailleurs la rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève donc à 383 006 € ht, celle-ci devant faire l'objet d'un avenant.

Monsieur Alain Philippe, à qui la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur ce dossier, explicite plus en détail les adaptations techniques issues de la phase de négociation :

- fonctionnement de la cuisine (méthode de « la marche en avant »)
- choix technique du chauffage bois granulés (et non bois déchiquetés)
- zone d'accueil couverte
- auvent relié à la zone d'accueil en compensation de la zone du préau affecté à 2 classes.

S'agissant des classes « dédoublées » potentielles, Monsieur Philippe précise que tout a été prévu pour cloisonner les classes (cloisons classiques et non amovibles).

Deux axes désormais sont à travailler :

- l'instruction du permis de construire
- le dossier PRO et la consultation des entreprises

Il est rappelé qu'il n'y aura qu'une consultation sur l'ensemble des 3 tranches du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Votants : 18 abstention : 04 contre : 0 pour : 14
- approuve l'avant-projet définitif (APD) de la restructuration et de l'extension de l'école des Badiou et du restaurant scolaire tel qu'il a été présenté dans le présent rapport et arrêté le montant des travaux à 3 096 255 € ht,
 - approuve le montant définitif des horaires de maîtrise d'œuvre à 383 006 € ht et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la gestion de ce dossier.

Délibération n° 2018-05-002

Objet : Restructuration de la Salle Bertrand Robidou (Maison de la Citoyenneté) – Attribution des marchés

Par délibération du 12 février 2018, le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises pour la restructuration de la salle Bertrand Robidou (Maison de la Citoyenneté). Celui-ci, qui comporte 9 lots, avait été estimé par la maîtrise d'œuvre à 129 040 € ht.

Après une première consultation, deux lots n'ont pas fait l'objet d'offres : le lot 4 (charpente / menuiseries intérieures) et le lot 6 (carrelage / faïence). Une publicité a dû être relancée pour ces 2 lots.

La commission aménagement, réunie en séance du 4 juin a examiné les offres pour chacun des lots :

Lot 1 : Démolition – Gros œuvre – VRD	
Entreprise COREVA :	48 806.79 €
Lot 2 : Couverture	
Entreprise TELLIER et fils :	18 530.88 €
Société EITA :	33 250.43 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures	
Entreprise AMSA :	17 172.40 €
Lot 4 : Charpente – Menuiseries Intérieures	
Entreprise GRINHARD Frères :	26 920.14 €
Lot 5 : Plâtrerie – Cloison – Isolation – Plafonds	
Sté KOEHL :	14 172.44 €
Entreprise BETHUEL	15 085.72 €
Lot 6 : Carrelage – Faïence	
Sté ART SOL	1 679.58 €
Lot 7 : Peinture	
Sté PIEDVACHE	4 675.08 €
Entreprise NERU NJS	6 508.80 €
Sté EMERAUDE PEINTURE	3 789.13 €
Lot 8 : Electricité – Courants faibles	
Sté ATCE	16 391.96 €
Sté COBAC	16 761.50 €
Lot 9 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation	
Sté COBAC	19 826.88 €
Entreprise AIRV'	18 207.36 €
Sté ATOUT CONFORT	17 525.82 €

Après analyse des offres intégrant les critères techniques (60 %) et les critères financiers (40 %), la commission propose au conseil municipal de retenir les offres suivantes :

Lot 2 : Couverture	
Entreprise TELLIER et fils :	18 530.88 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures	
Entreprise AMSA :	17 172.40 €
Lot 4 : Charpente – Menuiseries Intérieures	
Entreprise GRINHARD Frères :	26 920.14 €
Lot 5 : Plâtrerie – Cloison – Isolation – Plafonds	
Sté KOEHL :	14 172.44 €
Lot 6 : Carrelage – Faïence	
Sté ART SOL	1 679.58 €
Lot 7 : Peinture	
Sté EMERAUDE PEINTURE	3 789.13 €
Lot 8 : Electricité – Courants faibles	
Sté ATCE	16 391.96 €
Lot 9 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation	
Sté ATOUT CONFORT	17 525.82 €

S'agissant du lot 1, la commission a proposé de relancer la consultation, l'offre de la société COREVA étant trop élevée par rapport à l'estimation (20 400 €).

A la question de Madame Monique Le Gall, concernant un point sur la couverture Madame Karine Norris-Ollivier a répondu que la couverture allait être refaite sur la partie rénovée.

A la question de Monsieur Henri Ruellan sur la charpente, Monsieur le Maire confirme qu'elle n'est pas changée, mais simplement adaptée au niveau des châssis.

S'agissant du lot1, Monsieur le Maire confirme que l'offre est manifestement surestimée ; il ajoute que dans la batterie de critères de jugement, il était prévu des points pour les entreprises qui venaient sur site avant d'étudier leur offre.

En l'occurrence, l'entreprise ne s'est pas déplacée et a fait son étude exclusivement sur dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- | | | | |
|--------------|----------------|------------|------------------|
| Votants : 18 | abstention : 0 | contre : 0 | Pour : unanimité |
|--------------|----------------|------------|------------------|
- approuve l'attribution des marchés à :

Lot 2 : Couverture :	Entreprise TELLIER et fils :	18 530.88 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures :	Entreprise AMSA :	17 172.40 €
Lot 4 : Charpente – Menuiseries Intérieures :	Entreprise GRINHARD Frères :	26 920.14 €
Lot 5 : Plâtrerie – Cloison – Isolation – Plafonds :	Sté KOEHL :	14 172.44 €
Lot 6 : Carrelage – Faïence :	Sté ART SOL	1 679.58 €
Lot 7 : Peinture :	Sté EMERAUDE PEINTURE	3 789.13 €
Lot 8 : Electricité – Courants faibles :	Sté ATCE	16 391.96 €
Lot 9 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation :	Sté ATOUT CONFORT	17 525.82 €
 - décide de relancer la consultation pour le lot n°1
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modification n°3 - Validation

Madame Karine Norris-Ollivier expose le contenu du rapport soumis au conseil municipal.
Par arrêté du Maire n°2018-046 en date du 26 février 2018, la procédure de modification n°3 du Plan local d'Urbanisme (PLU) a été engagée en application de l'article L153-37 du code de l'urbanisme.

Une information du conseil municipal a par ailleurs été faite lors de la séance du 12 mars 2018.

Cette modification a pour objectif d'adapter les règles d'urbanisme au projet d'extension et de restructuration de l'école des Badious et du restaurant scolaire, étant précisé que le périmètre du projet était régi par 2 zonages différents (Uc et Ue).

La modification porte sur :

- la modification du règlement graphique : création d'un sous-secteur UCe ;
- la modification du règlement écrit des articles :
 - UC 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
 - UC 11 : aspects des constructions et aménagements de leurs abords

Les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées par courrier en date du 22 février 2018 ; seules trois d'entre-elles ont répondu en émettant un avis favorable (le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture).

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, par décision en date du 7 mars 2018.

L'enquête publique s'est déroulée sur la période du 3 avril au 5 mai 2018, avec trois permanences (3 avril, 13 avril et 5 mai).

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport en date du 5 juin 2018, estimant « que le groupe scolaire actuel se trouve paradoxalement à cheval sur deux zones au PLU UC et UE, et qu'il semble difficile dans ce cas de bâtir un projet cohérent pour un même établissement, qu'il n'y a pas de zonage spécifique aux équipements publics, et qu'il y a donc lieu d'en créer un dans le cas présent que l'agrandissement du groupe scolaire se justifie sur le site d'implantation actuel compte tenu de sa centralité mais aussi des commodités offertes à l'ensemble des enfants scolarisés à Plerguer, que la modification des règles UC6 et UE11 applicables au secteur UCe seront sans réels impacts sur le paysage urbain, et enfin que le changement de zonage des parcelles privées va dans le sens d'une plus grande cohérence pour les propriétaires concernés ».

Madame Karine Norris-Ollivier indique que le dossier va être adressé à la Préfecture, déclenchant un délai de 2 mois avant d'être exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 abstention : 3 contre : 0 Pour : 15

- approuve la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme exposée ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité réglementaires
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2018-05-004

Objet : Eau potable – Travaux d’extension du réseau l’Epine / Le Champ Lison - Validation

Monsieur Raymond Dupuy présente au conseil municipal, un devis portant sur l’extension du réseau d’eau potable, établi par le Syndicat des Eaux de Beaufort.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération, évaluée à la somme de 10 630.61 € ttc base novembre 2017. Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la commune devra en effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat à la Caisse de St Malo – Monsieur le Trésorier Principal.

Monsieur Daniel Brindejone fait remarquer que les travaux sont déjà commencés.

Monsieur le Maire indique que la commune n’a pas de lien contractuel avec l’entreprise et que les travaux sont pilotés par le Syndicat des Eaux, maître d’ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 01 – contre : 0 pour : 17

- Adopte l’étude chiffrée du Syndicat des Eaux de Beaufort
- S’engage à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement.

Délibération n° 2018-05-005

Objet : Bibliothèque Municipale – Désherbage de livres et magazines

Monsieur le Maire propose de réguler des collections de la Bibliothèque Municipale et d’éliminer des documents n’ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque.

Il est proposé de retirer 153 livres et 101 magazines pour les raisons suivantes :

- mauvais état physique ou contenu obsolète
- ouvrages ne répondant plus au besoin des lecteurs (nombre d’années écoulées sans prêt supérieur à 3 ans)
- nombre d’exemplaires trop important par rapport aux besoins
- magazines ayant plus de 3 ans

Les ouvrages éliminés pour ces raisons pourront être :

- mis à la vente au prix de 1 € le livre,
- remis à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, associations de coopération....)
- mis au pilon (destruction) le cas échéant

Dans tous les cas, l’élimination d’ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d’ouvrages éliminés et leur destination

La responsable de la bibliothèque sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régularisation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d’élimination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 pour : unanimité

- Décide de réguler les ouvrages en les sortant de l'inventaire
- Dit que les ouvrages pourront être vendus au prix de 1 € l'unité, donnés à des institutions ou autres et le cas échéant détruits
- Charge l'agent responsable de la bibliothèque d'établir selon les règles les procès-verbaux d'élimination
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir

Délibération n° 2018-05-006

Objet : Budget 2018 - Investissement – Virements de crédits - Approbation
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n° 2018-03-004 concernant le vote du budget commune, il est nécessaire de passer les écritures ci-dessous sur le budget principal.

Monsieur le Maire indique que le fourgon des services techniques a fait l'objet d'une panne importante dont la réparation générerait un coût trop important compte tenu de l'âge du véhicule.

Madame Janine Penguen indique que cette dépense évidemment ne pouvait pas être anticipée, d'où le recours à un virement de crédit alimenté par le compte « dépenses imprévues » précisément provisionné pour ce type de dépenses.

Budget commune : Investissement : Dépenses :

Programme 063- voirie - compte 21571 Matériel roulant : + 15 000 €

Dépenses imprévues - compte 020 : - 15 000 €

A la demande d'explication de vote, Monsieur Daniel Brindejone indique que le véhicule est déjà acheté.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est le virement de crédit qui est soumis au conseil municipal, l'achat du véhicule relevant d'un acte de gestion courante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 03 – contre : 0 pour : 15

- approuve les écritures ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Séance levée à 21h35

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
PENGUEN Janine	
BUSCAYLET Laurent	
FRIELING Dieter	
BIENFAIT Jean-Louis	
LE GALL Monique	
NOËL Odile	
ROGER Michel	
TROUDE Sylvie	
RUELLAN Henri	
ADAM Chantal	
BRINDEJONC Daniel	